

- FAQ

FAQ

Foire aux questions

1/ Qui contacter pour obtenir de l'aide sur...



2/ Que faire si vos projets communaux concernent l'emprise d'une route départementale ?

Il convient, au préalable, de solliciter les services départementaux pour :

Obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation de vos travaux : permission de voirie / arrêtés de circulation.

Conclure une convention pour la récupération du FCTVA.

Demander l'attribution d'une Subvention Amendes de Police (SAP)

Nous contacter

Votre nom*

Votre prénom*

Votre email

Répétez votre email

Sujet de votre demande

Fichier

No file selected

Votre message*

ENVOYER